

# Parc national des Ecrins

## Orientation 3.5: Promouvoir une agriculture de qualité en lien avec un territoire d'exception

[...]

- **Mesure 3.5.3. Conserver et promouvoir les savoir-faire et les produits locaux, et soutenir l'émergence de productions identifiées au territoire**

Les productions agricoles présentant un fort lien au terroir doivent pouvoir bénéficier d'un retour d'image, voire faire partie intégrante de cette image. Les savoir-faire spécifiques à la montagne (pratiques agricoles et artisanales, conduite d'élevage...) sont garants de la qualité gustative, sanitaire et environnementale des produits alimentaires.

Les savoir-faire traditionnels peuvent être à l'origine de produits de terroir (tardons du Haut Champsaur, chèvres du Valgaudemar...). Après une étape préalable de recueil et de conservation de ces savoir-faire (voir mesure 1.2.1), il faut agir prioritairement sur :

- la promotion des produits locaux via Internet, l'édition de brochures, etc. ;
- l'appui à des manifestations promotionnelles locales ;
- le soutien à l'innovation (produits nouveaux et à forte valeur ajoutée pour le territoire) ;
- la réhabilitation de productions, variétés et races anciennes susceptibles de trouver des débouchés locaux (notamment sur les terres arables disponibles, via une filière agroalimentaire à développer dans les réseaux de distribution locale).

**Rôles de l'EPPNE:** Contribution à la promotion de produits locaux issus d'exploitations respectueuses de l'environnement ou de petites industries de transformation ; aide au référencement d'entreprises agroalimentaires, selon des critères d'insertion environnementale ; soutien aux opérations pilotes dans ce domaine.

**Contributions attendues des communes adhérentes:** Aide au recueil des savoir-faire traditionnels ; contribution à la valorisation des produits locaux ; aide à l'installation et à la pérennisation des entreprises.

**Principaux autres partenaires à mobiliser:** Chambres consulaires, instituts techniques agroalimentaires, acteurs locaux de la restauration collective (privée et dédiée au tourisme), réseaux locaux de distribution de proximité/grande distribution et EPCI.

- **Mesure 3.5.4. Encourager la transformation et la commercialisation locales de produits élaborés sur le territoire**

La recherche d'une forte valeur ajoutée pour le territoire doit reposer sur l'exploitation des matières premières locales, en valorisant l'image de la montagne. Elle permet ainsi de pallier les contraintes montagnardes auxquelles s'ajoutent celles de l'industrie agroalimentaire, les aléas des marchés et les politiques agricoles nationale et communautaire.

Pour ce faire, la charte s'attache principalement à :

- mettre en valeur les ressources et savoir-faire du territoire ;
- encourager la fabrication et la commercialisation locales des produits, notamment par le

# Parc national des Ecrins

maintien ou la création d'outils de production adaptés (abattoirs, salles de découpe, fromageries et autres ateliers de transformation) ;

- relier et coordonner les réseaux de producteurs locaux et les filières de distribution (restaurateurs, cantines scolaires...), et les accompagner d'un point de vue administratif et réglementaire ;
- aider à la structuration des filières de distribution de produits locaux (plateformes physiques de distribution, Internet...) ;
- favoriser le référencement « Parc national des Écrins » des produits identifiés au territoire, issus d'exploitations ou de petites industries agroalimentaires se distinguant par leur niveau élevé d'insertion environnementale.

**Rôles de l'EPPNE:** En lien avec les démarches initiées dans le cadre des pôles d'excellence rurale, appui aux chambres consulaires sur la sensibilisation des acteurs locaux et institutionnels impliqués dans les filières de transformation et de commercialisation ; appui aux opérations pilotes conduites dans l'esprit de la charte...

**Contributions attendues des communes adhérentes:** Aide à la mise en place ou au maintien d'un maillage territorial d'entreprises de transformation et de sites de distribution locale (marchés, réseaux de points de vente locaux, AMAP...) ; référencement d'une part croissante de produits locaux dans les réseaux de restauration collective relevant de leurs compétences.

**Principaux autres partenaires à mobiliser:** Services départementaux et régionaux de l'État, Parcs nationaux de France, chambres consulaires, instituts techniques agroalimentaires, acteurs locaux de la restauration collective (privée et dédiée au tourisme), réseaux locaux de distribution de proximité et de grande distribution, réseaux des AMAP, Départements, Régions...

[...]

- **Mesure 3.5.6. Encourager des formes de diversification non exclusivement agricole**

En raison de son importance économique dans les Écrins, le tourisme est une source de diversification pour l'agriculture. À l'inverse, s'y limiter serait réducteur. Les partenaires locaux, notamment les chambres consulaires, ont vocation à faciliter le maintien ou le développement d'une pluriactivité, qui pérennise par ailleurs les services à la population.

Les principales actions allant dans ce sens relèveront des développements suivants :

- agrotourisme et référencement de réseaux d'accueil fermier ;
- animations locales créant du lien entre lieux d'accueil (villages) et sites de production (fermes, alpages...) ;
- produits locaux/régionaux dédiés (paille, laine, chanvre...), en lien avec les filières de l'éco-construction.

**Rôles de l'EPNE:** Organisation d'échanges inter-parcs ; appui à l'animation faite par les

# Parc national des Ecrins

chambres consulaires et aux évènements locaux marquants ; le cas échéant, référencement dans la cadre de la marque « Parc national des Écrins ».

**Contribution attendue des communes adhérentes:** Soutien aux actions locales.

**Principaux autres partenaires à mobiliser:** Chambres consulaires, autres parcs (nationaux et régionaux), membres du Réseau alpin des espaces protégés, services départementaux et régionaux de l'État, Régions et Départements, organisations socioprofessionnelles (dont CAPEB).

Page 81 de la Charte PNE

Référence ID de l'article : #2446

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-05-14 15:26